
Adresse des administrateurs du Vaucluse, qui témoignent leur félicitation pour les victoires des armées de la République, en annexe de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du Vaucluse, qui témoignent leur félicitation pour les victoires des armées de la République, en annexe de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 402-403;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36291_t2_0402_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

morale qui s'opère, de leur conserver leur traitement entier après qu'ils auraient quitté leurs fonctions? La politique se joint à l'humanité pour solliciter sur ce point une prompte décision.

Pressez le comité d'instruction publique d'organiser promptement l'éducation nationale, l'instruction publique, les fêtes. L'édifice judaïque que la raison ébranle achèvera bientôt de s'écrouler, si vous savez le remplacer. Mais il ne faut pas perdre de temps, car, surtout dans les campagnes, l'intervalle peut devenir terrible.»

J. M. MUSSET, Ch. DELACROIX.

[Versailles, 24 niv. II. Au C. de S.P.] (1)

« Citoyen collègues,

Le comité révolutionnaire de la commune de Jagny, que les exécrables abus d'autorité qu'il s'était permis nous a forcés de destituer et de remplacer, vient de méconnaître l'autorité nationale, s'est révolté ouvertement contre les représentants du peuple, et a refusé de remettre ses registres au comité que nous avons nommé. Le comité de sûreté générale étant saisi de l'affaire des troubles excités dans le canton de Luzarches, nous lui faisons passer les pièces qui prouvent cette révolte, et nous ne doutons pas qu'il ne déploie sur-le-champ la sévérité qu'il exige. Mais cette affaire fait naître une question générale sur l'exécution de la loi [sur le gouvernement] révolutionnaire; nous croyons devoir vous la soumettre.

L'article 6 de la section II de cette loi attribue aux administrations de district la surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté; l'article 8 a attribué l'application de ces lois et mesures aux municipalités et aux comités de surveillance. Mais, si, par la révolte d'un comité destitué qui continue d'agir comme à Jagny, ou par toute autre circonstance, un comité ou une municipalité de commune refusait d'agir, le district doit-il se borner à exercer sa surveillance, à instruire les comités de salut public et de sûreté générale, et à provoquer de leur part des mesures répressives? Le texte de la loi paraît décider pour l'affirmative, car *surveillance* n'est pas action. Il est cependant vrai de dire que, par cette marche, souvent le but de la loi révolutionnaire sera manqué, la rapidité d'action sera anéantie, au moins pour les lieux éloignés du centre du mouvement. Si le comité de sûreté générale, lorsqu'il n'y aura pas de représentant du peuple dans le département, est le seul recours pour le citoyen victime des petites passions qui souvent agitent les petites communes, la multiplicité des affaires dont il est accablé rendra longtemps ce recours inutile. Un mot de réponse, nous vous prions. S. et F.»

J. M. MUSSET; Ch. DELACROIX.

63

Maure, membre de la Convention, délégué dans le département de l'Yonne, écrit d'Auxerre que, quoique sa mission ne s'étende pas à la remonte de la cavalerie, il ne peut se

(1) AFII 153, pl. 1242, p. 35; reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 232.

refuser au plaisir d'annoncer que, dans ce seul département, la levée des chevaux en a produit 3477; que dans peu il y en aura quatre mille de belle espèce, et que les fourrages, qui sont bons et abondants, sont distribués avec économie, pour que nos magasins soient encore pleins lors de l'ouverture de la campagne prochaine (1).

Mention honorable (2). Renvoyé au comité de la guerre (3)

64

[Les administr. du Vauchuse, à la Conv. s.d.]

« L'infâme ville de Toulon n'est plus au pouvoir de nos ennemis conjurés, elle est à la république. Les vils satellites des tyrans coalisés, qui y étoient entrés par la plus insigne lâcheté, qui les couvrira d'un opprobre éternel dans les fastes des nations, ont disparu devant le génie de la liberté, comme les ombres de la nuit devant l'aurore radieuse.

Les riantes contrées du midi de la France, par cette fuite honteuse, sont à jamais à l'abri de longs et sanglants revers que la haine implacable de nos ennemis perfides contre notre sublime et étonnante révolution leur préparait. Il est permis à ses habitans d'ouvrir leur cœur aux douceurs de l'espérance; et bientôt l'abondance, fille du ciel, compagne inséparable du bonheur, va faire renaître dans toute l'étendue de la république les beaux jours d'Astrée. Les puissances barbaresques vont s'empresser, à l'envi, de verser dans nos ports le produit, de leurs moissons abondantes. Rien ne peut plus résister désormais au génie puissant qui veille à la conservation de la France.

Vainement les rebelles de la Vendée ont-ils déployé les ressources profondes d'une tactique savante et combinée; vainement se sont-ils agités dans tous les sens, pour déchirer le sein de la patrie qui les avoit nourris et élevés: leur rage est impuissante; leurs complots liberticides sont paralysés, et bientôt il n'y aura pas la moindre trace de leur existence. Il étoit réservé aux Français de briser les chaînes de fer qui lient les peuples d'un pôle à l'autre. La liberté, semblable à un météore brillant, va parcourir toute la surface du globe, et réveiller dans le cœur de ses habitans, la tendance naturelle, le désir inné de tous les êtres pour ce bien suprême.

Le pavillon tricolore brillera avec éclat, flottera majestueusement sur l'empire des mers. Le noble vénitien, qui a courbé jusqu'ici le plébéen sous un sceptre de fer, sera enseveli dans ses lagunes sous les débris de son palais somptueux.

Le pontife romain, insolemment assis sur le trône des Césars, environné du prestige de l'erreux et de l'illusion, sera écrasé sous le poids de sa triple couronne, par un peuple qui a enfin ouvert les yeux aux lumières de la raison et de la philosophie. Naples s'ensevelira sous la lave destructive du volcan qui l'avoisine, plutôt que de gémir encore sous le joug d'un despote.

(1) *Mon.*, XIX, 234; *J. Paris*, p. 1541; *M. U.*, XXXV, 439; *C. Eg.*, p. 130; *J. Fr.*, n° 480; *Audit. nat.*, n° 4181; *Mess. soir*, n° 517.

(2) *M. U.*, p. 439.

(3) *J. Sablier*, n° 1081. Rien dans AULARD.

Le duché de Toscane ne souffrira pas plus long-temps que l'aigle d'Autriche plane sur son horizon. Turin, fruit d'une rigide parcimonie, ouvrira bientôt ses portes aux apôtres de la liberté, qui bravent depuis plus de deux ans les neiges et les frimas, pour lui ouvrir la route du bonheur; l'Espagne asservie sous le joug avilissant de l'ignorance et de la superstition, expiera les forfaits qu'elle a commis dans le nouveau monde; la fière Albion éprouvera le courroux d'un peuple idolâtre de la liberté dont un gouvernement astucieux et machiavélique l'a frustrée jusqu'ici, malgré sa constance opiniâtre à la rechercher; la Hollande réfléchira sur les sacrifices multipliés qu'elle avoit faits pour se mettre à l'abri de la tyrannie; et en contemplant ses digues qui maîtrisent les mers, elle reprendra toute son énergie.

La Germanie, honteuse de toutes ses défaites, se lassera de continuer une guerre désastreuse.

La Sprée refluera vers sa source, plutôt que de voir un despote assis sur ses bords.

La Suède, le Danemarck, la Suisse, Gênes, recueilleront à l'envi les bénédictions des races futures, pour n'avoir pas trahi la cause sacrée de l'humanité; la France enfin donnera à l'Europe étonnée, à l'univers entier, le spectacle d'un grand peuple, heureux par les seules lumières de la raison et de la philosophie, sans avoir besoin de recourir à aucun prestige religieux. »

Mention honorable (1).

65

Un membre propose d'autoriser la trésorerie nationale à verser dans les mains du ministre de l'intérieur une somme de 20 mille livres, pour être distribuée à titre d'indemnité aux patriotes indigens de Marvejols, pillés par les rebelles commandés par Charrier.

Renvoyé aux comités des secours et des finances (2).

66

Le glaive de la justice, dit VOULLAND, doit atteindre les coupables aussitôt qu'ils sont reconnus tels; je demande que le décret rendu hier contre Bernard, soit expédié sur le champ.

Cette proposition alloit être décrétée lorsque MONNEL membre du comité des décrets annonce que les intentions du préopinant sont remplies. Le ministre de la justice a reçu le décret depuis hier (3).

67

[La comm. de Coudray-sur-Seine, à la Conv.; s.d.] (4)

« Citoyens Législateurs,

Le jour que la commune du Coudray-sur-Seine, eut l'honneur de se présenter à votre barre

(1) Bⁱⁿ, 27 niv. (1^{er} suppl^t); J. Paris, p. 1549; M. U., XXXV, 475-76; C. Eg., p. 148-150; Audit. nat., n° 486. Mention dans J. Sablier, n° 1081; Ann. R. F., n° 49.

(2) J. Sablier, n° 1081; J. Fr., n° 480.

(3) J. Lois, n° 476; Batave, p. 1352; J. Perlet, p. 378.

(4) C. 288, pl. 887, p. 32.

et déposer sur l'autel de la patrie les instrumens les plus précieux qui servoient à son culte religieux, elle vous pria de prendre en considération la demande qu'elle vous fit de décréter que quand la vente des biens-fonds des émigrés seroit à l'ordre du jour, il en seroit donné deux ou trois arpens, soit à loyer ou à rente perpétuelle à chaque famille pauvre de la commune, telles que celles de vigneron, manouvriers et journaliers (1).

Maintenant que cette vente est à l'ordre du jour dans toute la République, daignez, citoyens législateur, entendre la voix plaintive de ces pauvres sans culottes en vous demandant ces trois arpens qu'ils arroseront de leurs sueurs: c'est du pain qu'ils vous demandent. Vous ne le leur refuserez pas. »

Michel CORBAY (maire), BADIN (agent nat.).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

68

La commune de Cavagnac (3) fait don de 300 liv. en numéraire (4).

PIÈCES ANNEXES

I

[Le cⁿ Vernier à la Conv.; 11 niv. II] (5)

« Liberté, égalité, salut et fraternité.

Les triomphes de la patrie sont les hymnes du vrai bonheur.

Le républicain vit pour sa patrie entière, il se réjouit de ses succès et s'attriste de ses revers, Toulon reprise par le courage de nos braves patriotes, devient pour la France entière un jour d'allégresse.

J'offre à la Convention cet hymne que j'ai composé sur la prise de Toulon.

Air : Allons enfans de la patrie.

Français, que des chants d'allégresse,
Viennent consacrer ce beau jour,
Que les sentimens de l'yvresse
Soient la preuve de notre amour.
La liberté de la victoire
Chez nous a fixé le drapeau ;
Toulon des anglais le tombeau,
Deviens pour nous un chant de gloire.
Chantons peuple français, l'hymne à la liberté.
Rendons, rendons,
Aux défenseurs, l'hommage mérité.

En vain contre notre patrie,
Méditant de noirs attentats,
Le monstre de la tyrannie
Vient nous défier aux combats.
La liberté qui nous appelle,
Sçaura soutenir notre bras,
Nos coups sont les coups du trépas
Pour Toulon perfide et rebelle
Chantons.

(1) Voir ci-dessus, même séance, n° 22.

(2) Décision en marge de la lettre.

(3) Lot.

(4) J. Sablier, n° 1081.

(5) F^{17A} 1009^A, pl. 1, p. 1735.